



COMITÉ SYNDICAL

LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

À 15H30

ALTILLAC

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Décision modificative 3 provisions impayés Taxe de Séjour
- Décision modificative 4 amortissements prorata temporis
- Admission en non valeur
- Protection Sociale Complémentaire

Tourisme

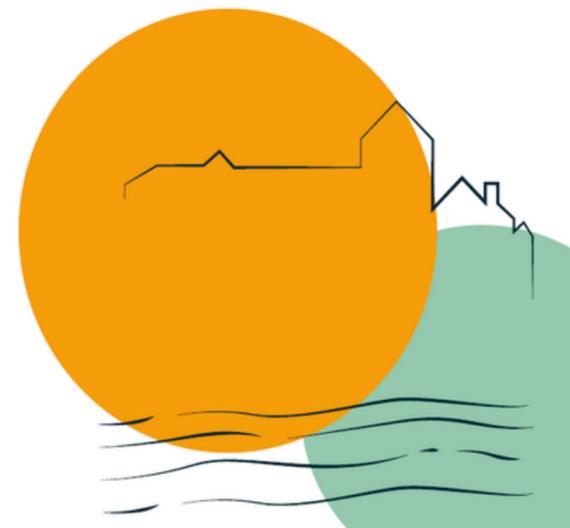
- Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget
- Composition CODIR OTVD

Développement territorial

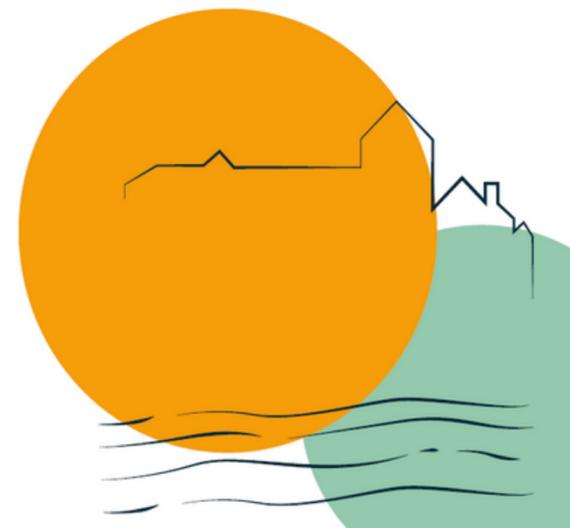
- Lancement consultation prestataire gestion hébergement saisonnier

Actualités

- Rapport d'activités 2024



- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu Comité Syndical du 2 octobre 2024



DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Décision numéro	Objet	Observations
2024-18	Clôture BIT Collonges	Prestataire: SEVE PAYSAGES 2 429.99 € TTC
2024-19	DM 2 Virements de crédits de chap à chap provisions 2024	014 – Atténuation de produits/73918 – Autres reversements - 6 526.37 € 68 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants - + 6 526.37 €
2024-20	Intervention abécédaire du patrimoine classe ULYS	Prestataire: BP3V 19430 SEXCLES 585 € TTC
2024-21	Intervention table ronde bâti ancien 18/10/2024	Prestataire: L'ARBAN 23340 FAUX LA MONTAGNE 189.60€ TTC
2024-22	Assurances statutaires 2025	Prestataire: CNP ASSURANCES Taux 5.93% agents CNRACL Taux 1.55% agents IRCANTEC
2024-23	Assurances responsabilité/Bâtiments immobiliers 2025	Prestataire: GROUPAMA 2 579.47 € TTC



**ADMINISTRATION
GENERALE**

ADMINISTRATION GENERALE

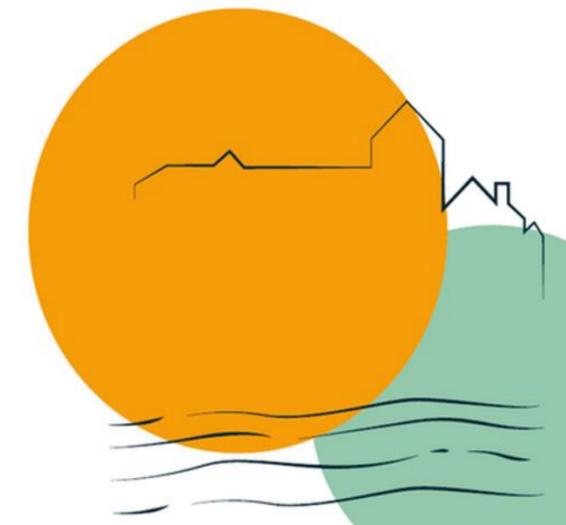
Décision modificative Provisions

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de constituer des provisions sur 2024 pour impayés de taxe de séjour au chapitre 68.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Montant BP 2024 + DM 2	Montant Décision Modificative	DM
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
014 – Atténuation de produits	73918 – Autres reversements	363 473.63 €	- 882.00 €	362 591.63 €
68 – Dotations aux provisions et aux dépréciations	6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	33 049.37 €	+ 882.00 €	33 931.37 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			0- €	

Impayé Taxe de Séjour
Hôtel Roche de Vic
Albussac
882.00 €



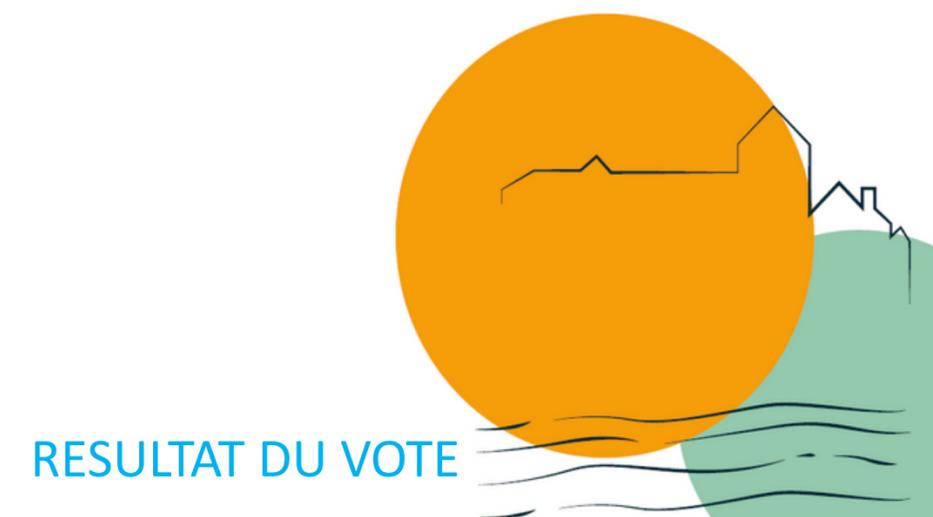
ADMINISTRATION GENERALE

Décision modificative Amortissements prorata temporis

Chapitre	Compte	Montant BP 2024	Montant Décision Modificative	DM
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	6811-Dotations aux amortissements	40 254.67 €	+ 336.55 €	40 591.22 €
011- Charges à caractère général	617- Etudes et recherche	62 673.09€	- 336.55 €	62 336.54 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			0- €	
INVESTISSEMENT				
RECETTES				
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	281848- Amortissements autres matériels de bureau et mobilier	1 115.21 €	+ 149.55 €	1 264.76 €
	281838- Amortissements matériel informatique	484.00 €	+ 187.00 €	671.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES			+ 336.55 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
21-Immobilisations corporelles	21848-Autres matériels de bureau	4 000.00 €	+149.55 €	4 149.55 €
	21838-Autre matériel informatique	5 000.00 €	187.00 €	5 187.00 €

Biens concernés :

- Acquis depuis 01/01/2024
- Hors biens faible valeur (inf. 1000 €)
- Biens faisant l’objet d’un suivi globalisé



RESULTAT DU VOTE

ADMINISTRATION GENERALE

Admission en non valeur

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

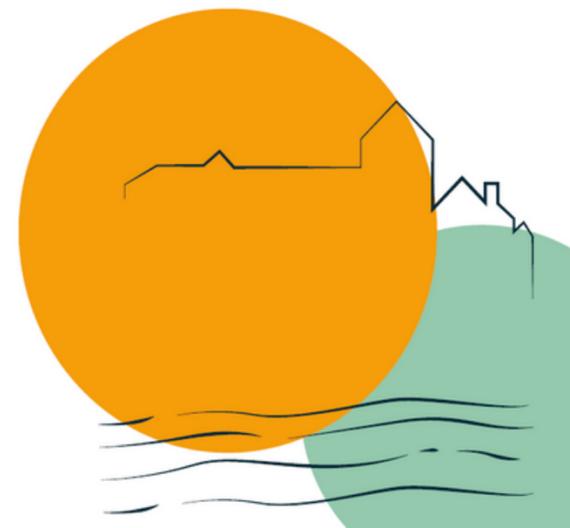
Considérant la demande d'admission des créances irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 25 novembre 2024,

<i>TITRE</i> <i>Exercice 2023</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>
Bd 27 titre n° 140	LIBRAIRIE VENTADORN	150.00 €	Jeux de pays VDC

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 150€
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 : Admission en non-valeur au compte 6541 = 150 €

VOTE



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) = protection, dont le bénéficiaire est l'agent, venant en complément du versement des prestations financières prévues par le statut de la fonction publique et celles du code de la sécurité sociale.

La PSC concerne deux volets :

Le **risque santé** = remboursement de soins de santé, non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale, liés à l'indisponibilité physique (maladie, accident) ou à la maternité (= mutuelle) ;

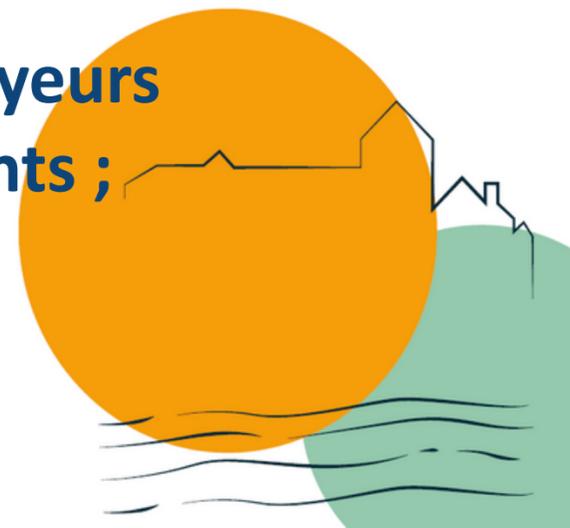
Le **risque prévoyance** = maintien de la rémunération des agents, en complément de la protection statutaire, dans le cadre d'une incapacité temporaire de travail, d'une invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La réforme a pour **enjeux** :

l'avancée sociale au bénéfice des agents actifs et retraités de la fonction publique territoriale ;

l'harmonisation avec le secteur privé et, ce faisant, **l'implication renforcée** des employeurs dans la prise en charge du coût de la protection sociale complémentaire pour les agents ;

l'attractivité de l'engagement pour le service public.



ADMINISTRATION GENERALE

Protection Sociale Complémentaire

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Code général de la fonction publique ;

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Décret n° 2011-1474 modifié du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

ACCORD COLLECTIF

Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023.



ADMINISTRATION GENERALE

Protection Sociale Complémentaire

L'obligation de prise en charge par l'employeur, sur la base d'un montant de référence fixé par décret **est de, minimum, :**

- **20% sur le montant de 35 € en prévoyance**
- **50% sur le montant de 30 € en santé**

Accord collectif :

- 50% de la cotisation due par l'agent
- Adhésion obligatoire

En attente de transposition



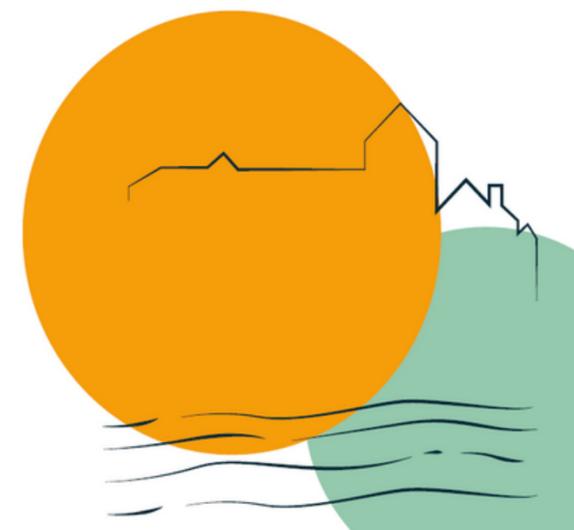
Au moins 7 €/mois de prise en charge, en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, **au plus tard le 1^{er} janvier 2025.**



Au moins 15 €/mois de prise en charge des frais, en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **au plus tard le 1^{er} janvier 2026,** sur la base du panier de soins de l'article 911-7 du Code de la Sécurité sociale.



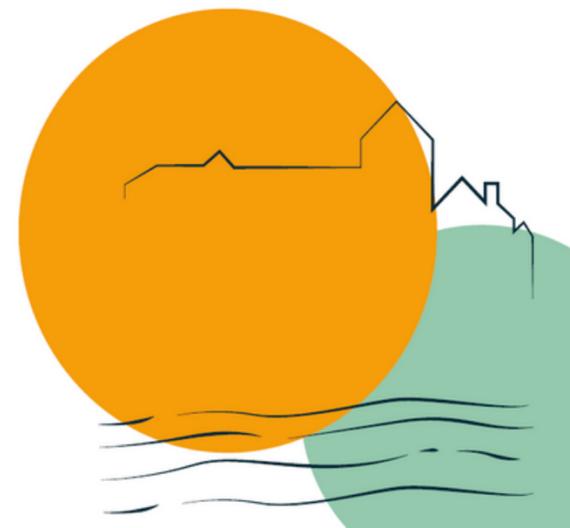
Convention de participation négociée par le Centre de Gestion : avis CST en octobre, délibération en décembre



- ✓ Consultation des représentants des organisations syndicales et des représentants employeurs

Résultats des réunions du groupe de travail :

- Adhésion facultative des agents
 - Garanties sur les bases de l'Accord collectif national
 - Garanties obligatoires renforcées
-
- ✓ Appel d'offres lancé avec deux formules le 27 mars 2024 :
 - Garanties minimales obligatoires couvrant l'incapacité et l'invalidité + garanties optionnelles proposées
 - Garanties minimales obligatoires couvrant l'incapacité, l'invalidité et le décès + garantie optionnelle proposée



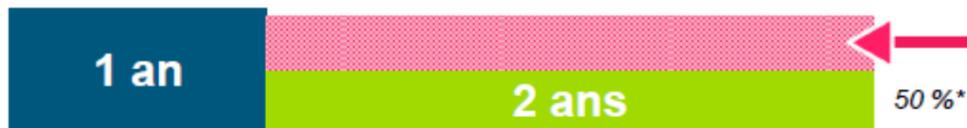
Pourquoi aider les agents à se couvrir en prévoyance ?

Agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)



Congé de Longue Maladie (CLM)



Congé de Longue Durée (CLD)



**Complément
du traitement
par la convention**

* 50 % du salaire



Agent contractuel

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)

Ancienneté : 4 mois à 2 ans



Ancienneté : 2 ans à 3 ans



Ancienneté : plus de 3 ans



Congé de Grave Maladie (CGM)

Ancienneté : plus de 3 ans



**Complément
du traitement
par la
convention**

* 50 % du salaire



Les garanties prévoyance – Formule 1



GARANTIES OBLIGATOIRES À L'ADHÉSION

GARANTIE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Versement d'indemnités journalières à compter :
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires)
- du versement d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale et/ou du maintien de revenu par l'employeur quelle que soit l'ancienneté de l'assuré.

90 % de la rémunération nette (TI NBI RI)

+

GARANTIE RENTE INVALIDITÉ

Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle), Rente proportionnelle au taux d'invalidité de 50%

Jusqu'à 90 % de la rémunération nette (TI NBI RI)

GARANTIES OPTIONNELLES

COMPLEMENT GARANTIE RI

Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en Congés de Longue Maladie, Longue Durée et Grave Maladie

90 % du régime indemnitaire

GARANTIE DÉCÈS / PTIA

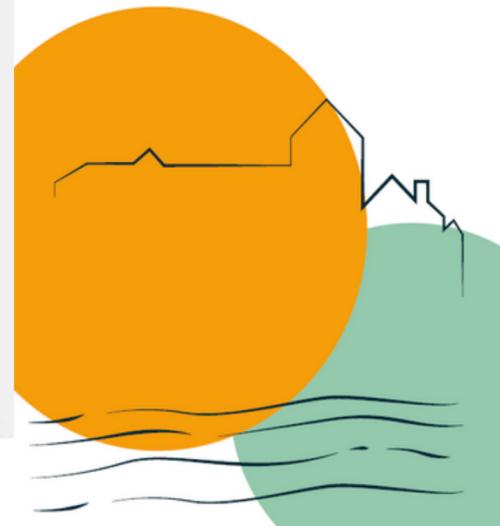
Versement d'un capital décès consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

100 % du salaire annuel brut.

GARANTIE PERTE DE RETRAITE

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité.

Capital à hauteur de 50 % du PMSS (3864€ en 2024), par année d'invalidité



Prévoyance Formule 1 – Taux de cotisation – Col affiliées CDG



GARANTIES OBLIGATOIRES À L'ADHÉSION

GARANTIE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

+

GARANTIE RENTE INVALIDITÉ

Taux de cotisation (TBI NBI RI) : 2,54 %

GARANTIES OPTIONNELLES au choix de l'agent

COMPLEMENT GARANTIE RI

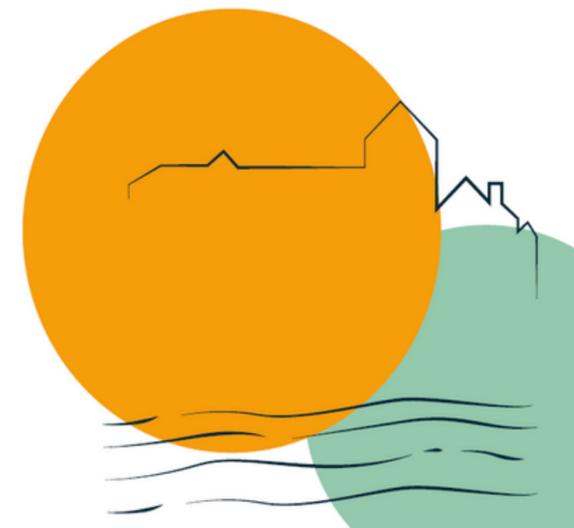
0,38%

GARANTIE DÉCÈS / PTIA

0,28 %

GARANTIE PERTE DE RETRAITE

0,78 %



Les garanties prévoyance – Formule 2



GARANTIES OBLIGATOIRES À L'ADHÉSION

GARANTIE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Versement d'Indemnités journalières à compter :

- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires)
- du versement d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale et/ou du maintien de revenu par l'employeur quelle que soit l'ancienneté de l'assuré.

90 % de la rémunération nette (TI NBI RI)

GARANTIE DÉCÈS / PTIA

Versement d'un capital décès consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

100 % du salaire annuel brut.

GARANTIE RENTE INVALIDITÉ

Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle), Rente proportionnelle au taux d'invalidité de 50%

Jusqu'à 90 % de la rémunération nette (TI NBI RI)

COMPLEMENT GARANTIE RI

Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en Congés de Longue Maladie, Longue Durée et Grave Maladie

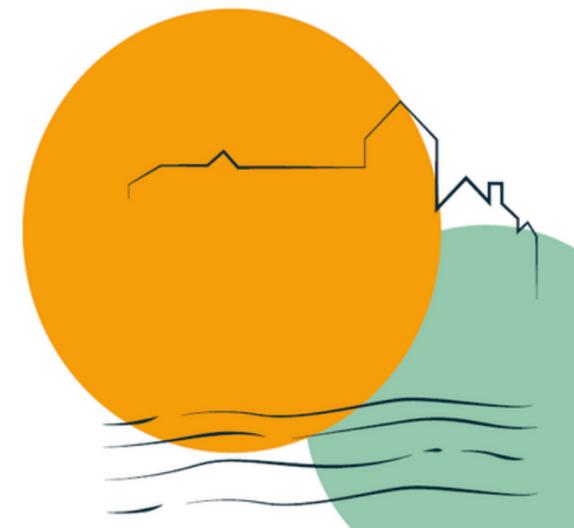
90 % du régime indemnitaire

GARANTIE OPTIONNELLE

GARANTIE PERTE DE RETRAITE

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité.

Capital à hauteur de 50 % du PMSS (3864€ en 2024), par année d'invalidité



Prévoyance Formule 2 – Taux de cotisation – Col affiliées CDG



GARANTIES OBLIGATOIRES À L'ADHÉSION

GARANTIE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

GARANTIE RENTE INVALIDITÉ

RENFORT GARANTIE RI

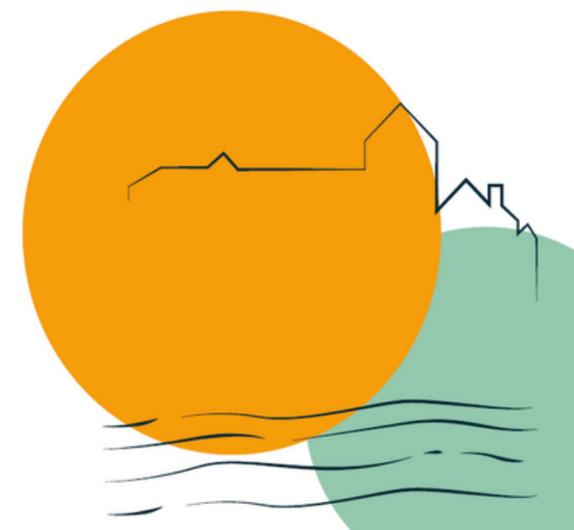
GARANTIE DÉCÈS / PTIA

Taux de cotisation (TBI NBI RI) : 3,13%

GARANTIE OPTIONNELLE au choix de l'agent

GARANTIE PERTE DE RETRAITE

0,78 %



	COUT MENSUEL PETR max 6 agents	COUT ANNUEL max total 6 agents
PREVOYANCE 01/01/2025		
Hyp cotisation FORMULE 2		
Hyp participation base minimum 7 €	42 €	504 €
Hyp participation taux 50% F1	184 €	2207.97 €
Hyp participation 50% F2	226.74 €	2720.88 €
SANTE 01/01/2026		
Hyp participation base minimum	90 €	1080 €

Sur avis favorable du CST en date du 6 novembre 2024, le Président propose à l'assemblée de délibérer :

- Sur le choix de la formule 2 proposée dans le cadre de la convention de participation Prévoyance négociée par le CDG19
- Sur une participation de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation agent.

VOTE

An aerial photograph of a medieval stone castle perched on a rocky hillside. The castle features several towers with crenellated roofs and a prominent square tower on the left. The surrounding landscape is lush with green trees and a clear blue sky with scattered white clouds. The text 'PROMOTION DU TOURISME' is overlaid in large, white, bold, sans-serif capital letters across the center of the image.

PROMOTION DU TOURISME

TOURISME

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

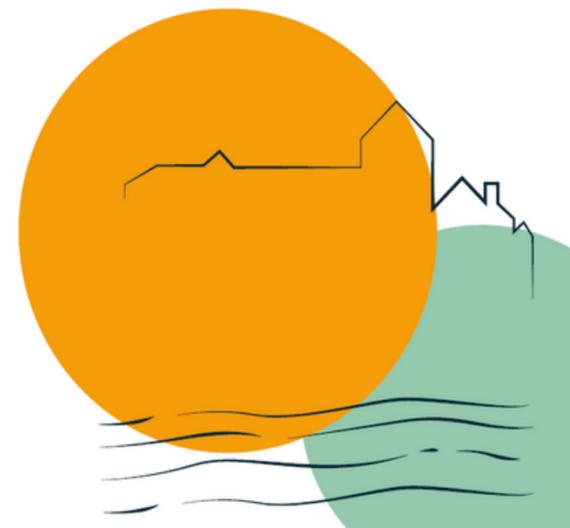
Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE:

- DE RECOURIR à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Chapitre 23	538 356.30€ X 25%	134 589.07 €
Total		134 589.07€





DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

OFFRE HÉBERGEMENTS TEMPORAIRES

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE PRESTATION DE GESTION
LOCATIVE**



LANCEMENT CONSULTATION PRESTATAIRE HÉBERGEMENT : PROPOSITION DE CAHIER DES CHARGES

Objet du marché :

- Prestation de gestion locative d'une offre d'hébergements temporaires avec les caractéristiques suivantes :
 - Constituée de différents types de propriétaires (particuliers, collectivités, bailleurs sociaux, entreprises ...)
 - Dont la localisation des biens se situe sur l'ensemble du territoire du PETR (offre diffuse)
 - Destinée à de la location temporaire meublée avec durée de bail variable : de la semaine à plusieurs mois
 - Avec possibilité de logements meublés indépendants ou partagés (chambre chez l'habitant, colocation)
 - Dont les loyers se veulent abordables : maxi 400 € toutes charges comprises par personne

- Offre destinée à faciliter la venue sur le territoire de publics identifiés :
 - Alternants ou en formation professionnelle, stagiaires, saisonniers
 - Y compris mineurs
 - Avec possibilité d'ouverture à d'autres publics : personnes en situation de mobilité professionnelle, nouveaux habitants, période d'essai...

- Offre dont la communication sera portée par le PETR notamment auprès des employeurs du territoire, des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation

- Ayant pour objectif de favoriser l'attractivité du territoire au travers des recrutements des employeurs



LANCEMENT CONSULTATION – PRESTATAIRE GESTION LOCATIVE

Prestations demandées / critères de sélection :

1- Prospection de nouveaux propriétaires :

- action conjointe et coordonnée avec le PETR par bassins d'emploi

2- Mise en location :

- Visite et validation des biens (existence diagnostics, normes de décence et de location meublée, surface ...)
- Fixation du loyer et des charges avec les propriétaires
- Rédaction du mandat de gestion
- Gestion des disponibilités des logements
- Mise en relation offre et demande : présentation des hébergements, organisation visite pour les candidats...
- Suivi en cours de location

3- Gestion administrative et juridique :

- Constitution dossier locataire : public ciblé, solvabilité, justificatifs de situation...
- Possibilité d'assistance ou d'accompagnement social : aide à la prise de logement, mise en relation avec les partenaires (action logement, Caf ...)
- Rédaction bail, états des lieux d'entrées, sorties, suivi des échéances et délais de préavis...
- Gestion des sinistres et des impayés

4- Gestion financière et technique :

- Organisation des rendez-vous pour réalisation des diagnostics le cas échéant
- Gestion des travaux d'entretiens et/ou de réparations incombant au bailleur
- Quittancement et encaissement, reversement, suivi comptable, aide à la déclaration fiscale, régularisation de charges ...

5- Commercialisation des biens :

- Précisions sur les solutions existantes ou non en matière de commercialisation des biens (annonces, photos, site dédié ou partenaire...)

6- Informations complémentaires et modalités du marché

- Capacité de déplacement local et réactive d'un interlocuteur
- Capacité d'adaptation rapport au volume de biens et de candidats à gérer
- Possibilité de proposer un service global où a la carte

- Janvier 2025 : lancement du marché
- Février 2025 : réception réponses
- Mars 2025 : approbation du prestataire au Comité Syndical
- Avril 2025 : début de la prestation en lien avec les Job Dating
- Durée du marché : 22 mois, bilans intermédiaires tous les ans



RAPPORT D'ACTIVITE 2024

